



Procuration supprimée avt séparation

Par **pipelette**, le **05/08/2012 à 02:55**

Bonjour,

mon mari m'a annoncé il y a à peu près un mois, qu'il voulait divorcer. Il vit toujours à la maison, il travaille toute la semaine du lundi au vendredi soir sans rentrer et moi je suis mère au foyer de 2 enfants de 7 et 11 ans. Hier, il m'a annoncé qu'il m'avait retiré la procuration que j'avais sur son compte bancaire. Le souci c'est que je ne peux plus payer les dépenses de la vie courante puisque je ne perçois aucun salaire. A-t-il le droit d'agir ainsi ? doit-il malgré tout continuer à contribuer financièrement aux dépenses du ménage ? d'avance merci pour votre réponse. Cordialement

Par **cocotte1003**, le **05/08/2012 à 09:46**

bonjour, oui votre mari doit participer au frais du ménage tant que le juge n'a pas ordonné la séparation. puisqu'il va falloir engager une procédure de divorce, allez dès à présent voir un avocat, au besoin demander un dossier au tribunal pour obtenir l'aide juridictionnelle pour vos frais juridiques, cordialement

Par **avocat en ligne**, le **06/08/2012 à 16:00**

bonjour,

je peut vous aidez par ce lien

<http://www.aide-assistancejuridique.com/>

j'espère qu'il soit efficace